PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de 7050 JURBISE.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Présents :
Mme Caroline NELIS, **Présidente**;
Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;
M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins**;
Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, M. Guy CAULIER, M. Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**;
M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;
M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;
Excusés :
Mme Jacqueline GALANT, Mme Manuella SENECAUT, M. Eric AUQUIERE, **Conseillers**;

OBJET : Règlement - Redevance pour la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026 à 2031.

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13/10/2025 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/10/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,
Décide :
Article 1er : Il est établi, au profit de la Commune de Jurbise, de l'exercice 2026 à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour la recherche, la confection, la délivrance et/ou la demande de documents administratifs et sur les prestations administratives diverses effectuées par l'Administration Communale.

Ne sont pas visées :

- La délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen ou concours ;
- La délivrance d'extraits de casier judiciaire pour des raisons professionnelles ou la présentation d'un examen ou concours ;
- La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article L1237-17bis du CDLD ;
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article L1232-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- La délivrance de pièces relatives à une candidature à un logement agréé par la Société Wallonne du Logement (SWL) ;
- La délivrance de pièces relatives à l'allocation déménagement, installation et loyer (ADIL).

Article 2 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

1. *DOCUMENTS D'IDENTITÉ POUR CITOYEN BELGE*

- **Carte d'identité d'enfant belge de moins de 12 ans :**
- Procédure normale : gratuit
- Procédure d'extrême urgence : montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN /PUK à l'adresse de la Direction Générale Institutions et population du SPF Intérieur - Bruxelles : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Carte d'identité d'enfant belge de 12 ans à 18 ans :**
- Procédure normale : montant à ristourner au Fédéral

- Procédure d'extrême urgence : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN /PUK à l'adresse de la Direction Générale Institutions et population du SPF Intérieur – Bruxelles : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral
- *Le tarif en procédure d'extrême urgence est réduit à partir du deuxième document d'identité électronique demandé simultanément pour les enfants belges de moins de 12 ans d'un même ménage et qui sont inscrits à la même adresse. Le montant réduit est celui à ristourner au Fédéral.*

- **Carte d'identité adulte belge :**
- Procédure normale : 8.90 €+ montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'extrême urgence : + 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN /PUK à l'adresse de la Direction Générale Institutions et population du SPF Intérieur – Bruxelles : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance d'un nouveau numéro de code Pin ou Puk :** 2,5 €

2. *DOCUMENTS (D'IDENTITÉ OU AUTRES) POUR CITOYEN ETRANGER*

- **Document de séjour pour enfant étranger de moins de 12 ans :**
- Procédure normale : gratuit
- Procédure urgente : montant à ristourner au Fédéral

- **Document de séjour pour enfant étranger de 12 ans à 18 ans :**
- Procédure normale : montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'extrême urgence : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Document de séjour pour adulte étranger :**
- Procédure normale : 5 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'extrême urgence : 15,85 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Titre de séjour pour citoyen non-européen :**
- Procédure normale : 10 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence : 20 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Déclaration d'arrivée** : 2,5 €

- **Attestation d'immatriculation Modèle A** : 5 €

- **Déclaration de nationalité belge** : 20 €

3. *DELIVRANCE DE PASSEPORTS*

- **Délivrance de passeports d'enfant de moins de 12 ans :**
- Procédure normale : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance de passeports d'enfant de 12 ans à 18 ans :**
- Procédure normale : 20.50€ + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance de passeports adulte :**
- Procédure normale : 15,50 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence :20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

4. *DELIVRANCE DE TITRE DE VOYAGE POUR LES REFUGIES/APATRIDES :*

- **Délivrance de passeports d'enfant de moins de 12 ans :**
- Procédure normale : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance de passeports d'enfant de 12 ans à 18 ans :**
- Procédure normale : 20.50€ + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence : 20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance de passeports adulte :**
- Procédure normale : 25,50 € + montant à ristourner au Fédéral
- Procédure d'urgence :20,50 € + montant à ristourner au Fédéral

5. *ETAT-CIVIL :*
- **Demande de changement de prénom :** 490 €.

La redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom. Il est toutefois dérogé à ce montant dans les cas suivants :

1. Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 49 € (à savoir 10% du montant demandé pour la procédure normale du changement de prénom)

b) Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.

3. Le montant est fixé à 49€ (à savoir 10% du montant demandé pour la procédure normale du changement de prénom) dans les cas suivants :

    - le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet;
    - le prénom est de consonance étrangère ;
    - le prénom est de nature à prêter à confusion ;
    - le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, ...) ;
    - le prénom est abrégé ;

- **Redevance pour traitement de demande de mariage ou de cohabitation légale** : 20 €

- **Livret de mariage (sur demande du redevable)** : 20 €

- **Délivrance d'extraits ou copies littérales d'actes concernant l'Etat Civil** : 3 €.

6. *DIVERS*

- **Tous certificats délivrés par le Service Population** : 3 €

- **Autorisation parentale de quitter le territoire (enfants mineurs)** : 2 €

Lorsqu'il s'agit d'un voyage organisé par l'Administration Communale de Jurbise (ou par l'une de ses Écoles communales), l'autorisation de quitter le territoire sera délivrée gratuitement.

- **Légalisation de signature ou copie certifiée conforme** : 2 €.

- **Changement de résidence** : 10 €, sauf en cas de changement interne sur l'entité de la Commune de Jurbise

- **Extrait de casier judiciaire** : 5 €

- **Redevance pour travaux administratifs spéciaux – recherches généalogiques** : 25€/heure avec un minimum de 20€ par dossier

- **Redevance pour réalisation de copies « papier » de documents administratifs :**
- Copie A4 noir et blanc : 0.15 €/feuille
- Copie A4 couleur : 0.62€/feuille
- Copie A3 noir et blanc : 0.17€/feuille
- Copie A3 couleur : 1.04€/feuille

- Plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm à 1 m : 0.92€/plan

- **Délivrance de permis de conduire**
- permis de conduire belges provisoires : montant à ristourner au Fédéral
- permis de conduire belges définitifs : 10 € + montant à ristourner au Fédéral
- permis de conduire internationaux définitifs : 10 € + montant à ristourner au Fédéral

- **Délivrance de plans de l'entité** :
- petit format : 5 €
- grand format : 10 €

Article 4 : Dans certains dossiers dont le coût réel des frais engagés dépasserait le taux de la redevance, la Commune récupérera le surplus sur base d'un décompte des frais réels.

Article 5 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande du document avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Jurbise ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification du chef de ménage et des personnes inscrites à l'adresse ;
- Durée de conservation : 10 ans ;
- Méthode de collecte : Consultation du Registre National ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ.